

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS323

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« des projets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé une clarification rédactionnelle qui vise à prendre en compte les projets des établissements et services médico-sociaux et non leurs projets médicaux qui n'existent pas.